INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

13e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
10e séance ordinaire du 11 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 11 octobre 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Me Karen Loko, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-10-474 Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Dubuc, ouvre la séance à 19 heures puis donne la parole au Comité du Bois Robert.

Le maire mentionne que la Semaine de la prévention des incendies se déroulera du 9 au 15 octobre 2022 sur le thème « Le premier responsable, c'est toi! ».

Chaque année au Québec, les incendies, c’est en moyenne :

- 13 maisons endommagées chaque jour;
- 400 blessés;
- 29 000 personnes évacuées.

Près de 49 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine.

Parmi les victimes d’incendie, 45 % sont âgées de plus de 65 ans. Si vous êtes une personne aînée ou un proche d’une personne aînée, assurez-vous d’être particulièrement vigilant.

La connaissance et l’adoption des comportements sécuritaires aident à améliorer la sécurité de tous.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h00.

Adoptée.

1.3 Première période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 octobre 2021 », à partir de la 29e minute.

1.4 2022-10-475 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Constatation du quorum
- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents
N\A

3 Avis de motion et projets de règlements
- 3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages
- 3.2 Avis de motion - Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires
- 3.3 Adoption du premier projet de Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires
- 3.4 Avis de motion - Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67
- 3.5 Adoption du premier projet de Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67
- 3.6 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois (abrogeant et remplaçant le Règlement 2019-12 sur le stationnement)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.7 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois (abrogeant et remplaçant le Règlement 2019-04)

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 2022-15 abrogeant le Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan

4.2 Adoption du Règlement 2022-16 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron

4.3 Adoption du Règlement 2022-17 augmentant le fonds de roulement à 3 000 000 $

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Acquisition de voies ouvertes à la circulation publique en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* - Lots 4 717 033, 4 717 040, 4 717 199, 4 717 207, 4 717 208, 4 717 209 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois

5.2 Autorisation de signature — Entente de service relative au déneigement et épandage d'abrasif (2022-2025) — Domaine de la Pointe-des-Érables — Les Entreprises de Construction DPE Inc.

5.3 Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien et à l'aménagement paysager du lot 3 863 613 du Cadastre du Québec - Monsieur Daniel Leduc

5.4 Modification de la résolution 2020-07-217 - Autorisation de signature - Acquisition d'une partie du lot 3 862 446 située sur la rue Saint-Joseph devenue le lot 6 244 035 - Société d'habitation du Québec

5.5 Régularisation des terrains situés à la sortie de l'Autoroute 30 secteur du Chemin du canal - Cession des parties des lots 5 412 466 et 5 991 492 - Renonciation à la servitude de non-accès existante pour les lots 5 412 466, 5 412 467 ptie, 5 991 492 ptie et 4 717 187 - Autorisation de signature de la procuration pour la signature d'une approbation du propriétaire dans le cadre d'une opération cadastrale - Ministère des Transports du Québec

5.6 Approbation du budget révisé aux 19 et 30 août 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.7 Renouvellement de l'entente de gestion tripartite numéro 2384 - Programme de supplément au loyer - Société d'habitation du Québec et Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.8 Autorisation de signature - Entente Programme spécial de supplément au loyer relative à la gestion des unités du Programme de supplément au loyer régulier - Société d'habitation du Québec et Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.9 Demandes au Ministère des transports du Québec (MTQ) - Marquage d'une traverse et réduction de la vitesse de 70 km/h à 50 km/h - Route 132 à Beauharnois

5.10 Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal - Demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés

6 Service des ressources humaines

6.1 Adhésion à deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion en santé et sécurité du travail

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.2 Nomination d'une directrice des finances et trésorière – Service des finances et trésorerie – Madame Vanessa Robidoux

6.3 Nomination d'une directrice des ressources humaines et des relations de travail – Service des ressources humaines – Madame Maude Dufour

6.4 Nomination d'un manœuvre temporaire - Remplacement approximatif d'un an – Service des travaux publics – Monsieur Yann Usereau

6.5 Embauche d'une opératrice en environnement – Service de la gestion des eaux – Madame Martine Simard

6.6 Embauche de deux (2) surveillantes au centre communautaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Mesdames Alexandra Nadon et Myriam Ducas

6.7 Nomination d'une technicienne en approvisionnement temporaire pour un remplacement approximatif d'un an – Service des finances et trésorerie – Madame Johannie Delisle

6.8 Fin d'emploi du salarié numéro 1153 en date du 7 septembre 2022

6.9 Fin d'emploi du salarié numéro 1189 en date du 7 octobre 2022

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

7.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'investissement

7.4 Adhésion au contrat à commandes 2022-8106-50 - Achats de véhicules légers 2023 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

7.5 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Conception graphique, mise en page, rédaction, révision, impression et distribution du bulletin municipal – CO-2019-11-029 – Duval Design Communications s.e.n.c.

7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour une étude géotechnique et la caractérisation environnementale de site phase II - Terrain de baseball au parc Bissonnette – DP-2022-025 – Laboratoire GS inc.

7.7 Ratification - Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif au scellement de la toiture en tôle de la caserne d'incendie pour l'option 1 – TP-2022-05-018A – Solutions toiture commerciale inc.

7.8 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la fourniture et l'installation de gradins pour divers parcs – LC-2022-05-019A – 9274-7435 Québec inc. (Omni-Tech Sports)

7.9 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des études géotechniques et le contrôle des matériaux pour la réfection des rues Ellice et Émond et du chemin Saint-Louis – ST-2022-08-024 – Laboratoire GS inc.

7.10 Annulation de la résolution 2022-09-462 - Octroi de contrat - Demande de prix pour les uniformes et accessoires pour le service de sécurité incendie et civile (2022, 2023 et 2024) – DP-2022-021 – 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles plus)

7.11 Mise à jour de la résolution 2021-09-409 - Acceptation des coûts associés à l'inspection des trois prises d'eau de la Ville : Hydro-Québec (Pure Technologie)

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Ajout temporaire d'un assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville - Organisme Un vélo, Un sourire Beauharnois

8.2 Autorisation de signature – Protocole d'entente relative à l'utilisation des remorques subventionnées par la Ville et au prêt de vélos aux écoles primaires situées sur son territoire - Organisme à but non lucratif Un vélo, un sourire Beauharnois

8.3 Octroi d'une subvention — Association de soccer mineur de Beauharnois - Année 2022

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.4 Ratification de l'octroi d'une aide financière

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 69 – Travaux du laboratoire avec mécanique du bâtiment - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur Centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.2 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 70 – Divers travaux de contrôle et d'opération - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.3 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 71 – Travaux en dépenses contrôlées pour juillet 2022 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.4 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 72 – Travaux en dépenses contrôlées effectués en août 2022 et ajout de renforts sur les portes de garage - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.5 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro 4 - Ajout des bandes d'étanchéité verticale - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction Inc. - Les Services EXP inc.

9.6 Ratification de contrat – Nettoyage de la conduite pluviale existante de 900 mm entre le boulevard Cadieux et la rue Richardson - L3B Excavation inc.

9.7 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation - Rue Morell, rue du Palais et intersection chemin Saint-Louis / boulevard Cadieux - Service des travaux publics

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 Dérogation mineure DM-2022-0039 – 280-300, chemin de la Beauce

10.2 Consentement à ce qu'un fonctionnaire de la Ville agisse comme inspecteur métropolitain local (Article 64 de la LAU) - Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

10.3 Demande de mise à jour de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 de la Ville de Beauharnois - MRC de Beauharnois-Salaberry

10.4 Modification de la résolution 2022-03-149 - Nomination de la rue A - Développement résidentiel Champs Perras

10.5 Ruisseau Alfred-Bourgoyne - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry

11 Service de la sécurité incendie et civile

11.1 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du Ministère de la sécurité publique - Service de la sécurité civile et incendie

12 Service des technologies de l'information

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

15 Période de questions

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.1 Deuxième période de questions

16 Levée de la séance

16.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.5 2022-10-476 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2022-10-477 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

---

ATTENDU la demande numéro 2022-0032 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le demandeur désire augmenter l'offre de logements et leur disposition dans des bâtiments mixtes;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2022-08-004 du procès-verbal du 10 août 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, un avis de motion du Règlement 701-71 a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 27 septembre 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages.

Adoptée.

3.2 2022-10-478 Avis de motion - Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires

---

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires.

3.3 2022-10-479 Adoption du premier projet de Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires

---

ATTENDU la demande du conseil numéro 2022-0044 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires.

Adoptée.

3.4 2022-10-480 Avis de motion - Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence, malgré l'article 4.6 du Règlement de zonage 701, de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire aux fins de desserte en service technique desserve plus d'un terrain ou d'un bâtiment.

3.5 2022-10-481 Adoption du premier projet de Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67

ATTENDU QUE le projet industriel sur des lots appartenant à Rosefellow Development inc. s'intègre dans le cadre du Plan d'urbanisme développant le parc industriel à l'Est du Canal;

ATTENDU la demande numéro 2022-0041 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur est de fournir un seul système de stockage d'eau et de surpression desservant deux propriétés dans la zone I-67;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes afin de permettre l'installation d'un équipement technique commun à plusieurs terrains;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67.

Adoptée.

3.6	**2022-10-482**	**Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois (abrogeant et remplaçant le Règlement 2019-12 sur le stationnement)**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement abroge et remplace le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

Ce Règlement a pour objet notamment d'autoriser le stationnement en période hivernale sur les chemins publics sous certaines conditions et d'interdire le stationnement nocturne en période hivernale dans les stationnements municipaux du centre-ville.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2022-18.

3.7	**2022-10-483**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois (abrogeant et remplaçant le Règlement 2019-04)**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement abroge et remplace le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-19.

4 Règlements

4.1	**2022-10-484**	**Adoption du Règlement 2022-15 abrogeant le Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan**

ATTENDU d'une part, l'entrée en vigueur du Règlement 2021-20 décrétant l'acquisition à titre gracieux du lot numéro 4 714 987 appartenant à Rio Tinto Alcan le 30 novembre 2021;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE d'autre part, le lot numéro 4 714 897 du Cadastre du Québec n'existe pas au Registre Foncier et qu'il y a lieu d'abroger le Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-15 abrogeant le Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan.

Adoptée.

4.2 2022-10-485 Adoption du Règlement 2022-16 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, à l'instar de nombre de municipalités du Québec, doit composer avec une sévère pénurie de logements, le taux de vacance étant inférieur à 1 %;

ATTENDU QUE cette problématique touche encore plus durement les ménages ne disposant que d'un revenu limité ou qui sont aux prises avec des limitations physiques importantes;

ATTENDU QUE les membres du conseil conviennent que la Ville de Beauharnois doit s'impliquer activement pour identifier et mettre en œuvre des solutions innovantes et socialement responsables pour répondre aux besoins en logements accessibles pour l'ensemble de sa population, tant actuelle qu'à venir;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), une ville dispose de pouvoirs généraux en matière de création d'initiatives de bien-être de la population, d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et de production d'énergie;

ATTENDU QUE le lot 3 860 964 est situé dans le secteur de la rue Péladeau, attenant aux terrains que la Ville prévoit acquérir dans le cadre de son projet d'écoquartier;

ATTENDU QU'il est pertinent pour la Ville d'éventuellement intégrer le lot 3 860 964 à son projet d'écoquartier, ce qui permettrait d'ajouter un nombre significatif de nouveaux logements à son projet initial;

ATTENDU le rapport d'évaluation de la valeur marchande du lot 3 860 964 daté du 29 mai 2020 réalisé par VMMP;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-08-400 adoptée le 16 août 2022, le conseil municipal de Beauharnois a autorisé l'acquisition du lot 3 860 964 du Cadastre du Québec situé au 490 rue Laurent-Perron, appartenant à Hydro-Québec, d'une superficie de 58 475 pieds carrés (5 432,5 mètres carrés), pour un montant total de 725 000 $ conditionnellement à l'approbation du futur règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'offre d'achat a été acceptée par la Ville le 18 août 2022 et Hydro-Québec le 25 août 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-16 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron.

Adoptée.

4.3 2022-10-486 Adoption du Règlement 2022-17 augmentant le fonds de roulement à 3 000 000 $

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut augmenter son fonds de roulement en lui affectant une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 2 000 000 $;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet d'augmenter de 1 000 000 $ le fonds de roulement de la Ville, pour que le fonds de roulement atteigne un montant total de 3 000 000 $;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-17 augmentant le fonds de roulement à 3 000 000 $.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2022-10-487 Acquisition de voies ouvertes à la circulation publique en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* - Lots 4 717 033, 4 717 040, 4 717 199, 4 717 207, 4 717 208, 4 717 209 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, lorsqu'une assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, la municipalité approuve par résolution la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 73 de la LCM, une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, doit être déposée au bureau de la municipalité;

ATTENDU la description technique des lots 4 717 033, 4 717 040, 4 717 199, 4 717 207, 4 717 208, et 4 717 209 du Cadastre du Québec datée du 27 septembre 2022 préparée et vidimée par Monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16679 de ses minutes;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se prévaloir de l'application des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire des voies publiques suivantes:

- Les lots 4 717 033 et 4 717 040 du Cadastre du Québec, représentant des parties de la rue Dunant;
- Le lot 4 717 199 du Cadastre du Québec, représentant une partie de la rue Lucienne-Charette;
- Les lots 4 717 207 et 4 717 208 du Cadastre du Québec, représentant des parties de la 3e Avenue;
- Le lot 4 717 209 du Cadastre du Québec, représentant une partie de la 4e Avenue.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la description technique des lots 4 717 033, 4 717 040, 4 717 199, 4 717 207, 4 717 208 et 4 717 209 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, datée du 27 septembre 2022, préparée et vidimée par Monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16679 de ses minutes;

D'ACQUÉRIR conformément aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, les lots 4 717 033, 4 717 040, 4 717 199, 4 717 207, 4 717 208 et 4 717 209;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER la greffière à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots ci-haut mentionnés, représentant des parties de rues, deviennent des propriétés de la Ville de Beauharnois en bonne et due forme et à signer tout acte ou document requis à cette fin.

Adoptée.

5.2 2022-10-488 Autorisation de signature — Entente de service relative au déneigement et épandage d'abrasif (2022-2025) — Domaine de la Pointe-des-Érables — Les Entreprises de Construction DPE Inc.

ATTENDU QUE l'Entente de service pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les voies privées du Domaine de la Pointe-des-Érables (Grande-Allée, Petite-Allée, Divina-Sauvé, Henri-Hébert, Jean-Cauvier et Eugène Goyette), pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-22, est arrivée à son terme le 30 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler l'Entente de service avec Les Entreprises de Construction DPE Inc., ci-après "DPE";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à déneiger gratuitement les voies privées énumérées ci-haut et à procéder à l'épandage d'abrasif et/ou de sable aux intersections de ces rues seulement, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, débutant pour chacune des saisons le 1er novembre et se terminant au 30 avril;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à déneiger les voies privées en poussant la neige et sans limite de l'épaisseur de neige tombée durant la saison;

ATTENDUQUE la Ville s'engage à procéder à l'épandage d'abrasifs en quantité suffisante, aux intersections définies dans cette Entente, afin qu'elles soient sécuritaires;

ATTENDU QUE la Ville ne prend pas en charge entre autres :

- le déneigement des bornes d'incendie et des boîtes aux lettres;
- le déglaçage des voies privées;
- les réparations des trous occasionnés durant la saison hivernale dans les voies privées;
- la réparation des terrains au printemps, ni les installations (enseignes, lampadaires, poteaux, clôtures, arbres, haies, boîtes aux lettres et divers autres objets) trop près des voies de circulation.

ATTENDU QUE DPE prend en charge l'épandage d'abrasif et/ou de sable sur les voies de circulation sauf aux intersections ainsi que tous les travaux qui ne sont pas exécutés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'Entente de service relative au déneigement et à l'épandage d'abrasif du Domaine de la Pointe-des-Érables, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, débutant pour chacune des saisons le 1er novembre et se terminant au 30 avril.

Adoptée.

5.3 2022-10-489 Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien et à l'aménagement paysager du lot 3 863 613 du Cadastre du Québec - Monsieur Daniel Leduc

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un espace de terrain vacant situé sur la rue Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 863 613 du Cadastre du Québec, ci-après « le Lot »;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Leduc est copropriétaire du lot voisin, soit le lot 6 393 817 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Leduc souhaite aménager le Lot en espace vert à ses frais;

ATTENDU QUE des canalisations souterraines sont installées sur le Lot et que la Ville pourrait être amenée à effectuer des travaux d'entretien de celles-ci;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Leduc doit soumettre une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à tout aménagement paysager du Lot;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les modalités du protocole d'entente relative à l'entretien et à l'aménagement paysager du Lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière à signer le protocole d'entente relative à l'entretien et à l'aménagement paysager du lot 3 863 613 du Cadastre du Québec avec Monsieur Daniel Leduc.

Adoptée.

5.4 2022-10-490 Modification de la résolution 2020-07-217 - Autorisation de signature - Acquisition d'une partie du lot 3 862 446 située sur la rue Saint-Joseph devenue le lot 6 244 035 - Société d'habitation du Québec

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-217 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil a autorisé le maire et le greffier par intérim à signer l'acte d'acquisition d'une partie du lot 3 862 446, devenue le lot 6 244 035, d'une superficie de 104,9 mètres carrés, appartenant à la Société d'habitation du Québec, pour un montant de 7 953,80 $;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter les signataires de la résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière et en son absence le greffier par intérim, à signer l'acte de vente à intervenir.

Adoptée.

5.5 2022-10-491 Régularisation des terrains situés à la sortie de l'Autoroute 30 secteur du Chemin du canal - Cession des parties des lots 5 412 466 et 5 991 492 - Renonciation à la servitude de non-accès existante pour les lots 5 412 466, 5 412 467 ptie, 5 991 492 ptie et 4 717 187 - Autorisation de signature de la procuration pour la signature d'une approbation du propriétaire dans le cadre d'une opération cadastrale - Ministère des Transports du Québec

---

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite régulariser certains lots situés à la sortie de l'autoroute 30, dans le secteur du chemin du Canal, appartenant à la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

En contrepartie du paiement de la somme de 2 500 $ par le MTQ :

D'AUTORISER la cession du lot 5 412 466, d'une superficie de 49 m² et d'une partie du lot 5 991 492, d'une superficie de 50.6 m², identifié respectivement comme les parcelles 2 et 17;

DE RENONCER pour le lot 5 412 466 (parcelle 2), à la servitude de non-accès existante entre les points 21A-22;

D'AUTORISER pour une partie du lot 5 412 467 (parcelle 4), l'établissement d'une servitude de non-accès entre les points 21A-70-71;

DE RENONCER pour une partie du lot 5 991 492 (parcelle 17), à la servitude de non-accès existante entre les points 22-23-24;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE RENONCER pour une partie du lot 5 991 492 (parcelle 18), à la servitude de non-accès existante entre les points 23-24;

DE RENONCER pour le lot 4 717 187 (parcelle 34), à la servitude de non-accès existante entre les points 41-42-65A;

D'AUTORISER la greffière, à signer la procuration pour la signature d'une approbation du propriétaire dans le cadre d'une opération cadastrale.

Adoptée.

5.6 2022-10-492 Approbation du budget révisé aux 19 et 30 août 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé aux 19 et 30 août 2022 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 12 septembre 2022, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le budget révisé aux 19 et 30 août 2022 de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 110 524 $. Le budget a été ajusté au niveau des allocations forfaitaires du service à la clientèle de 2 000 $ en ajout, des taxes municipales de 4 082 $ en ajout, de l'entretien de bâtiments et aménagement de logements vacants de 11 280 $ en ajout, des frais du centre de services de Valleyfield de 3 364 $ en ajout et des honoraires professionnels pour une expertise de 15 000 $ en ajout aux travaux capitalisables.

Adoptée.

5.7 2022-10-493 Renouvellement de l'entente de gestion tripartite numéro 2384 - Programme de supplément au loyer - Société d'habitation du Québec et Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-0068 adoptée le 12 septembre 2022, le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après "l'OMH", a autorisé, pour la période du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2027, le renouvellement de l'entente numéro 2384 conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Beauharnois et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois relative à la gestion des unités du Programme de supplément au loyer;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE l'entente actuelle prendra fin de 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RENOUVELER l'entente numéro 2384 conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Beauharnois et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, relative à la gestion des unités du "Programme de supplément au loyer", pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2027;

DE S'ENGAGER à verser une participation financière à hauteur de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme pendant cette même période.

Adoptée.

5.8 2022-10-494 Autorisation de signature - Entente Programme spécial de supplément au loyer relative à la gestion des unités du Programme de supplément au loyer régulier - Société d'habitation du Québec et Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-69 adoptée le 12 septembre 2022, le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »), a accepté l'Entente Programme spécial de supplément de loyer entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Beauharnois et l'OMH, relative à la gestion des unités du Programme de supplément au loyer régulier qui seront transférées dans ce programme à leur échéance;

ATTENDU QUE cette entente a débuté le 1er septembre 2022 et se termine à la date de révocation de la dernière unité de logement désigné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'Entente Programme spécial de supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, pour la période débutant le 1er septembre 2022 et se terminant à la date de révocation de la dernière unité de logement désignée;

DE S'ENGAGER à verser une participation financière à hauteur de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme pendant cette même période.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.9 2022-10-495 Demandes au Ministère des transports du Québec (MTQ) - Marquage d'une traverse et réduction de la vitesse de 70 km/h à 50 km/h - Route 132 à Beauharnois

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes de sécurité routière sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville demande au Ministère des transports du Québec (MTQ) de procéder au marquage d'une traverse à l'intersection de la route 132 et du chemin du Canal;

QUE la Ville demande au MTQ de réduire la vitesse de 70km/h à 50 km/h sur la route 132 sur le territoire de la Ville de Beauharnois, à compter de la limite de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield jusqu'au tunnel.

Adoptée.

5.10 2022-10-496 Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal - Demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés

ATTENDUQUE, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

ATTENDUQUE le Règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que "la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique";

ATTENDU QUE deux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

ATTENDU QUE suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

ATTENDU QUE dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de "zéro déchet", lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

ATTENDU QUE les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens;

DE DEMANDER à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux de la région montréalaise;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux membres de la Communauté métropolitaine de Montréal et de leur demander de communiquer leur appui à cette démarche au premier ministre, à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et à leur député fédéral.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6 Service des ressources humaines

6.1 2022-10-497 Adhésion à deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion en santé et sécurité du travail

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Beauharnois d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

DE S'ENGAGER à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et de confier à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 $ / 100$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention;

DE FINANCER cette dépense à même le budget pour l'année 2023 du Service des ressources humaines.

Adoptée.

6.2 2022-10-498 Nomination d'une directrice des finances et trésorière – Service des finances et trésorerie – Madame Vanessa Robidoux

---

ATTENDU la vacance au poste de directrice des finances et trésorière et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste du 29 août au 2 septembre 2022, quatre (4) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Vanessa Robidoux qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directrice des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Vanessa Robidoux directrice des finances et trésorière;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 12 septembre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe C, échelon 3 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Robidoux bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.3 2022-10-499 Nomination d'une directrice des ressources humaines et des relations de travail – Service des ressources humaines – Madame Maude Dufour

ATTENDU la vacance au poste de directrice des ressources humaines et des relations de travail et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 29 août au 2 septembre 2022, deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Maude Dufour qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directrice des ressources humaines et des relations de travail;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Maude Dufour directrice des ressources humaines et des relation de travail;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 12 septembre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe D, échelon 4 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Dufour bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4 2022-10-500 Nomination d'un manœuvre temporaire - Remplacement approximatif d'un an – Service des travaux publics – Monsieur Yann Usereau

ATTENDU QU'un poste de manœuvre est vacant depuis le 29 août 2022 suite à un mouvement de main-d'œuvre et un départ en congé sans traitement d'une durée d'un an et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 29 août au 2 septembre 2022, deux (2) candidatures ont été reçues dont une (1) qui n'était pas admissible;

ATTENDU QUE Monsieur Yann Usereau détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre pour la durée du remplacement du congé sans traitement;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Yann Usereau, manœuvre temporaire pour un remplacement approximatif d'un an au Service des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 19 septembre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Usereau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5 2022-10-501 Embauche d'une opératrice en environnement – Service de la gestion des eaux – Madame Martine Simard

---

ATTENDU la vacance au poste d'opérateur en environnement depuis le 1er septembre 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe, neuf (9) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Martine Simard qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'opératrice en environnement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Martine Simard, à titre d'opératrice en environnement au Service de la gestion des eaux;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 3 octobre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Madame Martine Simard bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.6	**2022-10-502**	**Embauche de deux (2) surveillantes au centre communautaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Mesdames Alexandra Nadon et Myriam Ducas**

ATTENDU la nécessité d'embaucher des surveillants au centre communautaire;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 8 au 26 août 2022, dix (10) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Mesdames Alexandra Nadon et Myriam Ducas qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de surveillantes au centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Mesdames Alexandra Nadon et Myriam Ducas, à titre de surveillantes au centre communautaire, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

QUE l'embauche de Madame Alexandra Nadon soit effective rétroactivement au 23 septembre 2022;

QUE l'embauche de Madame Myriam Ducas soit effective rétroactivement au 29 septembre 2022;

QUE leur salaire horaire soit fixé au salaire minimum en vigueur.

Adoptée.

6.7	**2022-10-503**	**Nomination d'une technicienne en approvisionnement temporaire pour un remplacement approximatif d'un an – Service des finances et trésorerie – Madame Johannie Delisle**

ATTENDU la vacance au poste de technicien en approvisionnement depuis le 2 septembre 2022, et ce, pour une durée approximative d'une année et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 6 au 18 septembre 2022, deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Johannie Delisle qui détient les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne en approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Johannie Delisle, technicienne en approvisionnement pour une durée d'approximative d'une année, au Service des finances et de la trésorerie;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 3 octobre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Johannie Delisle bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.8 2022-10-504 Fin d'emploi du salarié numéro 1153 en date du 7 septembre 2022

ATTENDU la lettre de la directrice générale datée du 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1153 en date du 7 septembre 2022.

Adoptée.

6.9 2022-10-505 Fin d'emploi du salarié numéro 1189 en date du 7 octobre 2022

ATTENDU la lettre de la directrice générale datée du 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1189 en date du 7 octobre 2022.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-10-506 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2022 au montant de 2 904 043.05 $;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 septembre 2022 est déposé au conseil municipal.

7.3 2022-10-507 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses du fonds d'investissement au 30 septembre 2022 est déposé au conseil municipal.

7.4 2022-10-508 Adhésion au contrat à commandes 2022-8106-50 - Achats de véhicules légers 2023 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2022-8106-50 - Achats de véhicules légers 2023, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE cet achat regroupé permet l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

7.5 2022-10-509 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Conception graphique, mise en page, rédaction, révision, impression et distribution du bulletin municipal – CO-2019-11-029 – Duval Design Communications s.e.n.c.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-04-122 adoptée le 14 avril 2020, le conseil municipal a adjugé le contrat CO-2019-11-029 relatif à la conception, la mise en page, la rédaction, la révision, l'impression et la distribution du bulletin municipal à la société Duval Design Communications s.e.n.c., pour un montant total de 181 530,00 $, avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoyait une option de prolongation pour l'année 2022 qui a été confirmée par la résolution 2021-09-425 adoptée le 14 septembre 2021;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une deuxième option de prolongation pour l'année 2023 et que la Ville souhaite utiliser cette année optionnelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat CO-2019-11-029 pour l'année 2023 pour un montant de 47 925,00 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-341 du fonds d'administration.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.6	**2022-10-510**	**Octroi de contrat - Demandes de prix pour une étude géotechnique et la caractérisation environnementale de site phase II - Terrain de baseball au parc Bissonnette – DP-2022-025 – Laboratoire GS inc.**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2022-025 relatives à la réalisation d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale de site phase II pour la réfection du terrain de baseball du parc Bissonnette;

ATTENDU la recommandation n°DP-2022-025 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale de site phase II pour la réfection du terrain de baseball du parc Bissonnette au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Laboratoire GS inc., pour un montant total de 22 960,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même un futur règlement d'emprunt ou à défaut par le fonds d'administration.

Adoptée.

7.7	**2022-10-511**	**Ratification - Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif au scellement de la toiture en tôle de la caserne d'incendie pour l'option 1 – TP-2022-05-018A – Solutions toiture commerciale inc.**

ATTENDU QUE le 12 septembre 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro TP-2022-05-018A relatif au scellement de la toiture en tôle de la caserne d'incendie;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense pour l'option 1 est de 71 385,96 $ avant taxes;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense pour l'option 2 est de 40 877,78 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 27 septembre 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

OPTION 1 – COUVERTURE COMPLÈTE :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	71 385,96 $	82 076,01 $
Solutions toiture commerciale inc.	**91 846,06 $**	**105 600,01 $**

OPTION 2 : COUVERTURE PARTIELLE (SECTION OUEST SEULEMENT)

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	40 877,78 $	46 999,23 $
Solutions toiture commerciale inc.	64 292,24 $	73 920,00 $

ATTENDU la recommandation n°TP-2022-05-018A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme selon l'option 1;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'adjudication du contrat relatif au scellement de la toiture en tôle de la caserne d'incendie pour l'option 1 au seul soumissionnaire conforme, soit la société Solutions toiture commerciale inc., pour un montant total de 91 846,06 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée.

7.8 2022-10-512 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la fourniture et l'installation de gradins pour divers parcs – LC-2022-05-019A – 9274-7435 Québec inc. (Omni-Tech Sports)

ATTENDU QUE le 20 septembre 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro LC-2022-05-019A relatif à la fourniture et l'installation de gradins pour divers parcs;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 40 940,00 $ avant taxes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 29 septembre 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

OPTION A - Gradins en aluminium anodisé seulement (gradins et bancs) :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
9274-7435 Québec inc. (Omni-Tech Sports)	**40 040,00 $**	**46 035,99 $**
Profab 2000 inc.	58 000,00 $	66 685,50 $

OPTION B - Gradins en acier galvanisé seulement (gradins et bancs) :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Profab 2000 inc.	90 405,00 $	103 943,15 $

OPTION C - Gradins en aluminium anodisé et acier galvanisé (gradins et bancs) :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Profab 2000 inc.	60 695,00 $	69 784,08 $

ATTENDU la recommandation n°LC-2022-05-019A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon l'option A;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de gradins pour divers parcs au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option A, soit la société 9274-7435 Québec inc. (Omni-Tech Sports), pour un montant total de 40 040,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.9 2022-10-513 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des études géotechniques et le contrôle des matériaux pour la réfection des rues Ellice et Émond et du chemin Saint-Louis – ST-2022-08-024 – Laboratoire GS inc.

ATTENDU QUE le 8 septembre 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2022-08-024 relatif à des études géotechniques et le contrôle des matériaux pour la réfection des rues Ellice et Émond et du chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 363 480,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 27 septembre 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Rang**
Estimé	363 480,00 $	417 911,13 $	
Laboratoire GS inc.	**360 470,00 $**	**414 450,38 $**	**1**
9152-4629 Québec inc. (Géninovation)	389 440,00 $	447 758,64 $	2
Solmatech inc.	652 914,60 $	750 688,56 $	3
Nvira Environnement inc.	Non admissible		

ATTENDU la recommandation n°ST-2022-08-024 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des études géotechniques et le contrôle des matériaux pour la réfection des rues Ellice et Émond et du chemin Saint-Louis au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Laboratoire GS inc., pour un montant total de 360 470,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même un futur règlement d'emprunt ou à défaut par le fonds d'administration.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.10 2022-10-514 Annulation de la résolution 2022-09-462 - Octroi de contrat - Demande de prix pour les uniformes et accessoires pour le service de sécurité incendie et civile (2022, 2023 et 2024) – DP-2022-021 – 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles plus)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-09-462 adoptée le 13 septembre 2022, la Ville a octroyé le contrat relatif à la fourniture d'uniformes et accessoires pour le service de sécurité incendie et civile à la société 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles plus), pour un montant total de 35 447,80 $ avant taxes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite annuler l'octroi de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution numéro 2022-09-462 octroyant le contrat relatif à la fourniture d'uniformes et accessoires pour le service de sécurité incendie et civile à la société 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles plus).

Adoptée.

7.11 2022-10-515 Mise à jour de la résolution 2021-09-409 - Acceptation des coûts associés à l'inspection des trois prises d'eau de la Ville : Hydro-Québec (Pure Technologie)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-229 adoptée le 7 juillet 2020, la Ville de Beauharnois s'est engagée à assumer la portion des coûts relatifs à l'inspection des deux conduites au-delà des 120 premiers mètres qui seront pris en charge par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-09-409 adoptée le 14 septembre 2021, la Ville de Beauharnois s'est engagée à assumer la portion des coûts relatifs à l'inspection des deux conduites au-delà des 120 premiers mètres qui seront pris en charge par Hydro-Québec selon la soumission de Pure Technologie au montant de 431 000 $;

ATTENDU QUE les coûts réels des travaux à être assumés par la Ville sont supérieurs au montant prévu de 23 883,58 $ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER les coûts réels d'inspection de la conduite d'eau brute pour un total de 454 883,58 $ avant taxes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'ASSUMER la balance de la dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2022-10-516 Ajout temporaire d'un assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville - Organisme Un vélo, Un sourire Beauharnois

ATTENDUQUE l'organisme Un vélo, un sourire Beauharnois, ci-après "l'organisme", a pour but d'offrir un service de vélo dans les écoles primaires du territoire de la Ville de Beauharnois afin de promouvoir l'activité physique par le biais du sport à vélo;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-08-416 adoptée le 16 août 2022, le conseil a ratifié le versement de la contribution financière d'un montant de 29 364.72 $ aux partenaires du projet Un vélo, un sourire Beauharnois pour l'acquisition de 2 remorques;

ATTENDU QUE pour soutenir l'organisme, la Ville a accepté provisoirement d'être l'assuré principal des deux remorques;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter, à titre d'assuré additionnel, l'organisme, sur la police d'assurance générale de la Ville de Beauharnois en attendant que l'organisme souscrive une police d'assurance en son nom;

ATTENDU QUE la surprime sera refacturée à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AJOUTER provisoirement l'organisme à but non lucratif Un vélo, un sourire Beauharnois, à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville;

DE REFACTURER la surprime à l'organisme Un vélo, un sourire Beauharnois.

Adoptée.

8.2 2022-10-517 Autorisation de signature – Protocole d'entente relative à l'utilisation des remorques subventionnées par la Ville et au prêt de vélos aux écoles primaires situées sur son territoire - Organisme à but non lucratif Un vélo, un sourire Beauharnois

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Un vélo, un sourire Beauharnois, ci-après "l'Organisme", a pour but d'offrir un service de vélo aux écoles primaires situées sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le 13 mai 2022, l'Organisme a lancé une campagne de financement afin d'acquérir le matériel nécessaire pour remplir sa mission visant à promouvoir l'activité physique par la pratique du vélo et à favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-08-416 adoptée le 16 août 2022, le conseil municipal a ratifié le versement de la contribution financière d'un montant de 29 364.72 $ à l'Organisme pour l'acquisition des deux (2) remorques pour favoriser la tenue de leurs activités dans toutes les écoles du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois subventionne les deux remorques et le transport de celles-ci;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un protocole d'entente relative aux modalités d'exécution du projet et à la reddition des comptes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente relative à l'utilisation des remorques subventionnées par la Ville et au prêt de vélos aux écoles primaires situées sur son territoire avec l'organisme Un vélo, un sourire Beauharnois.

Adoptée.

8.3 2022-10-518 Octroi d'une subvention — Association de soccer mineur de Beauharnois - Année 2022

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de soccer mineur de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 $ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2022 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 176 pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 2640 $ à l'Association de soccer mineur de Beauharnois pour l'année 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.4 2022-10-519 Ratification de l'octroi d'une aide financière

ATTENDU les demandes de dons reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'octroi d'une aide financière à :

- Mathilde Laprise : 115 $

DE FINANCER cette dépense à même le 02-710-00-971

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 2022-10-520 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 69 – Travaux du laboratoire avec mécanique du bâtiment - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur Centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la Société Nordmec Construction inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 69 relatif aux travaux du laboratoire avec mécanique du bâtiment et alarme intrusion, d'un montant total de 363 508,47 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 69 relatif aux travaux du laboratoire avec mécanique du bâtiment et alarme intrusion, d'un montant total de 363 508,47 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur Centre ou à défaut l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée.

9.2 2022-10-521 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 70 – Divers travaux de contrôle et d'opération - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 70, d'un montant total de 75 932,39 $ avant taxes, relatif aux travaux ci-après et visant à compléter les directives DC-86, DC-106, DC-123, DC-125, DC-126, DC-127 et DC-128 :

- DC-86 – Quincaillerie de porte intérieure et jambage de la porte de garage (8 754.99$);
- DC-106 – Ajout de crans de sûreté sur les vannes et relocalisation des EFV sur la plateforme des pompes doseuses de polymère (15 601.59$);
- DC-123 – Suivi du niveau d'émissaire (6 639,06 $);
- DC-125 – Travaux en dépenses contrôlées pour juin 2022 (23 084.36$);
- DC-126 - Ancrage pour portes de garage (7 008.24$);
- DC-127 – Luminaires d'urgence et de sortie (1 839.51$);
- DC-128 – Programmation de la boucle de contrôle des pompes de recirculation des boues (13 004.64$).

ATTENDU QUE cet ordre de changement est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 70 relatif à plusieurs travaux de contrôle et d'opération d'un montant total de 75 932,39 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur Centre ou à défaut l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée.

9.3 2022-10-522 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 71 – Travaux en dépenses contrôlées pour juillet 2022 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 71 relatif aux travaux en dépenses contrôlées pour juillet 2022, d'un montant total de 2 934,76 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing, d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 71 relatif aux travaux en dépenses contrôlées pour juillet 2022 d'un montant total de 2 934,76 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur Centre ou à défaut l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9.4	**2022-10-523**	**Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 72 – Travaux en dépenses contrôlées effectués en août 2022 et ajout de renforts sur les portes de garage - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 72 relatif aux travaux en dépenses contrôlées effectués en août 2022 et à l'ajout de renforts sur les portes de garage, d'un montant total de 59 033,53 $ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 72 relatif aux travaux en dépenses contrôlées effectués en août 2022 et à l'ajout de renforts sur les portes de garage, d'un montant total de 59 033,53 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur Centre ou à défaut l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée.

9.5	**2022-10-524**	**Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro 4 - Ajout des bandes d'étanchéité verticale - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction Inc. - Les Services EXP inc.**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-03-128 adoptée le 8 mars 2022, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2022-01-001 relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, divers travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la directive de changement numéro 4 relative à l'ajout des bandes d'étanchéité verticale, d'un montant total de 3 399,86 $ avant taxes, est soumise à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Les Services EXP inc., Monsieur Manuel Gomez, ing., d'approuver cette directive de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la directive de changement numéro 4 relative à l'ajout des bandes d'étanchéité verticale, d'un montant total de 3 399,86 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

9.6 2022-10-525 Ratification de contrat – Nettoyage de la conduite pluviale existante de 900 mm entre le boulevard Cadieux et la rue Richardson - L3B Excavation inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le contrat de gré à gré relatif au nettoyage de la conduite pluviale existante de 900 mm entre le boulevard Cadieux et la rue Richardson, octroyé à la société L3B Excavation en mai 2022, pour un montant total de 9 021,24 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

9.7 2022-10-526 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation - Rue Morell, rue du Palais et intersection chemin Saint-Louis / boulevard Cadieux - Service des travaux publics

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps aux endroits ci-après, tel qu'indiqué sur les croquis joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Sur la rue du Palais, sur toute la longueur de la propriété sise au 100, chemin de la Beauce;
- Sur la rue Morell, sur tout la largeur de la propriété sise au 745, boulevard Cadieux;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière d'arrêt à l'intersection du chemin Saint-Louis et du boulevard Cadieux dans les deux sens.

Adoptée.

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 2022-10-527 Dérogation mineure DM-2022-0039 – 280-300, chemin de la Beauce

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2022-0039 à la grille des usages et des normes de la zone C-220 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 1er septembre 2022 et relative à l'immeuble situé au 280-300, chemin de la Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une largeur frontale du lot "A'' de 8 mètres sur le boulevard Cadieux alors que la grille des usages et des normes de la zone C-220 du Règlement de zonage 701 exige une largeur frontale minimale de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-09-013 du procès-verbal du 14 septembre 2022, recommande à la majorité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0039 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0039 concernant le lot projeté du 280-300, chemin de la Beauce, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.2	**2022-10-528**	**Consentement à ce qu'un fonctionnaire de la Ville agisse comme inspecteur métropolitain local (Article 64 de la LAU) - Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

ATTENDU le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022, ci-après "RCI";

ATTENDU QUE selonl'article 5.2 du RCI, le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 du RCI aux inspecteurs métropolitains locaux;

ATTENDU QUE selon l'article 5.3 du RCI, le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*R.L.R.Q., c. A-19.1*), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du RCI;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du RCI et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Beauharnois consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du RCI;

QUE la Ville de Beauharnois informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les inspecteurs en bâtiments du Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire, à savoir Messieurs Vincent Lefebvre et Jean-Norbert Fotsa et Mesdames Marie-Christine Fleury et Elisabeth Leduc.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.3 2022-10-529 Demande de mise à jour de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 de la Ville de Beauharnois - MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (PL69) le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE cette Loi modifie l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui dispose dorénavant qu'une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-02-050 adoptée le 16 février 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry (MRC) a adopté l'inventaire des immeubles patrimoniaux tel qu'il a été réalisé en 2014-2015 afin de mettre fin rapidement à la mesure transitoire imposée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cas des démolitions;

ATTENDU QUE certains immeubles figurant dans l'inventaire ayant été démolis ne justifient plus leur présence dans l'inventaire;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la MRC demande à la Ville de Beauharnois de mettre à jour la liste des immeubles patrimoniaux situés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AVISER la MRC de Beauharnois-Salaberry de :

- **RETIRER** les fiches 30, 31, 32, 53, 112, 145 et152 puisque ces immeubles sont, à ce jour, déjà démolis;
- **RETIRER** la fiche 13 de l'inventaire du patrimoine de la MRC si celle-ci n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
- **RETIRER** la fiche 151 de l'inventaire du patrimoine de la MRC puisque la fiche est un doublon;

DE TRANSMETTRE à la MRC de Beauharnois-Salaberry,le fichier de la première mise à jour faite par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain de la Ville.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.4 2022-10-530 Modification de la résolution 2022-03-149 - Nomination de la rue A - Développement résidentiel Champs Perras

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-03-149 adoptée le 8 mars 2022, le conseil a nommé, conformément aux recommandations du comité de toponymie de la Ville, la rue A "rue Al-Fleming" (Projet Champs Perras);

ATTENDU QUE la demande d'officialisation d'un nom, dont le choix relève d'une municipalité, doit être transmise à la Commission de Toponymie du Québec;

ATTENDU QUE cette demande doit contenir des renseignements sur le personnage historique qu'est Al Fleming afin de présenter un dossier complet;

ATTENDU QUE malgré tous les efforts déployés, les renseignements requis n'ont pu être obtenus;

ATTENDU QUE la nomination de la rue A doit se faire rapidement en vue de l'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville s'est réuni le 26 septembre 2022 et que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de leurs délibérations;

ATTENDU le document de présentation préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain daté du 26 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la nomination de la rue A "rue Al-Fleming";

DE NOMMER la rue A "Rue des Cheminots".

Adoptée.

10.5 2022-10-531 Ruisseau Alfred-Bourgoyne - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QUE la MRCde Beauharnois-Salaberry, ci-après "la MRC", a compétence en matière d'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC adoptée le 19 octobre 2006;

ATTENDU l'entente signée le 10 juillet 2007 (Résolution numéro 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la règlementation en matière de cours d'eau;

ATTENDU la demande formelle d'intervention datée du 28 juin 2022 de Monsieur Jonathan Blondin;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU l'analyse sommaire de l'état du cours d'eau par l'inspecteur en bâtiments, Monsieur Vincent Lefebvre, en date du 28 juin 2022;

ATTENDU la présence d'obstructions, soit la forte présence de roseaux, de mauvais écoulement et de l'eau stagnante;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer l'entretien du ruisseau Alfred-Bourgoyne;

QUE la Ville de Beauharnois assume les coûts des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

11.1 2022-10-532 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du Ministère de la sécurité publique - Service de la sécurité civile et incendie

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la municipalité de Beauharnois prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier II, 1 pompier pour le programme Matières dangereuses Opération, 2 pompiers en désincarcération, 37 pompiers en véhicule électrique et hybride, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée.

12 Service des technologies de l'information

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 octobre 2022 », à partir de la 67e minute.

15 Période de questions

15.1 Deuxième période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu deux (2) questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La seconde période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 octobre 2022 », à partir de la 72e minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

16 Levée de la séance

16.1 2022-10-533 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h27.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière